

BRASSERIE CENTRALE

Société anonyme au capital de 275.000 F

12, avenue Michel Croz

74400 - CHAMONIX

RCS BONNEVILLE B 301.123.964

A 717
gh

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU 7 AVRIL 1994

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE
Le 7 avril à 15 heures 30,

Les actionnaires de la société "BRASSERIE CENTRALE SA", société anonyme au capital de 275.000 F, dont le siège social est à CHAMONIX, 12 avenue Michel Croz, se sont réunis au siège en assemblée générale annuelle, à la suite de la convocation qui leur a été envoyée par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ou représentés. L'assemblée procède immédiatement à la composition du bureau.

Madame Anny CARRON, Présidente du conseil d'administration, préside la séance.

Melle Nathalie CARRON et Monsieur Jan HORODECKI, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Jean-Claude CARRON est désigné comme secrétaire de la séance.

La présidente déclare, en outre que Monsieur Bernard DURET, commissaire aux comptes de la société a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception le 18 mars 1994.

Après avoir constaté la composition du bureau, la Présidente communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les actionnaires, présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

Elle constate que, l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- 1) Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée à chaque actionnaire, ainsi que les récépissés postaux,
- 2) La feuille de présence,

M

12-14

- 3) Les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- 4) L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 1993,
- 5) Le rapport de gestion du conseil d'administration,
- 6) Les rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice,
- 7) Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- 8) Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- 9) Un exemplaire à jour des statuts,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- a) Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 octobre 1993 et perspectives pour l'exercice 1993/1994,
- b) Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution du mandat à lui conféré pendant ledit exercice,
- c) Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- d) Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- e) Affectation du résultat de l'exercice,
- f) Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et d'un nouveau suppléant,
- g) Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

Madame la Présidente déclare alors la discussion ouverte. Elle ajoute que les membres du conseil d'administration qui assistent à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, la Présidente soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

M

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des actionnaires d'une société anonyme en assemblée générale ordinaire annuelle, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée, chacun des actionnaires présents reconnaissant avoir eu, préalablement à ce jour, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et, en conséquence, donne quitus au conseil d'administration pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 1993 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents, l'assemblée générale annuelle, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de 2.494,64 F de la façon suivante :

Mise en distribution de la somme de 60.500 F, composée du bénéfice de l'exercice et de 58.005,36 F prélevés sur la réserve facultative, soit un dividende de 22 F à chaque action auquel est rattaché un avoir fiscal de 11 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, l'intéressé n'ayant pas pris part au vote.

AL

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Bernard DURET et appelle aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes :

Monsieur Jean-Claude PETIT, demeurant 8 rue Bugeaud - 89000 AUXERRE,

pour une durée de six exercices jusqu'à l'assemblée générale ayant statué sur les comptes clos le 31 octobre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Philippe RAYMOND et appelle aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Jean LORDONNOIS, demeurant 61 avenue d'Auxerre - 89000 SAINT GEORGES DE BAULCHE,

pour une durée de six exercices jusqu'à l'assemblée générale ayant statué sur les comptes clos le 31 octobre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Anny CARRON
Présidente du Conseil d'administration,

Certifié conforme à l'original

